



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## DU 23 JUIN 2020

### POUVOIR

Nous soussignés,

**Société**<sup>1</sup>.....

Sise<sup>2</sup>....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro..... ;

**Ou**

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame ..... , domicilié(e).....  
 ....., titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

**propriétaire de**<sup>3</sup>.....**actions**<sup>4</sup> **de la société BANK OF AFRICA (la Société),**  
**donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :**

Monsieur ou Madame ..... , demeurant.....  
 ....., titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

**Ou**

**La Société**<sup>5</sup>.....

Sise<sup>6</sup>....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro..... ;

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Mixte** qui se réunira le **mardi 23 juin 2020 à 11 heures** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Modalités de mise en paiement des dividendes ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

<sup>1</sup> Dénomination sociale


<sup>2</sup> Adresse du Siège Social

<sup>3</sup> Nombre d'actions

<sup>4</sup> Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

<sup>5</sup> Dénomination sociale

<sup>6</sup> Adresse du Siège Social

- 
- Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
  - Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
  - Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ;
  - Nomination de Fidaroc Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes et renouvellement du mandat de KPMG ;
  - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, relatif à l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par celle-ci ;

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

- Mise en harmonie des Statuts de la Société avec les dispositions de la Loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation d'augmentation du capital social d'un montant maximum prime d'émission comprise de 999.102.300 de dirhams ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque à libérer exclusivement par conversion optionnelle, totale ou partielle, des dividendes de l'exercice 2019 en actions ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer toute feuille de présence, procès-verbaux et autres documents et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à .....le .....

Signature<sup>7</sup>

#### **RAPPEL**

##### **1. A défaut d'assister personnellement, les Actionnaires peuvent :**

- Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**) ;
- Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

##### **2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.**

<sup>7</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »